

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014**

**L'An deux mille quatorze, le 13 octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2014

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Freddy VASSEUR, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Corine ARSAC-MARZE, Patrick GROUPIERRE, Geneviève BOUIX, Eric GRADELLE, Isabelle WICKI, Philippe MILLOT, Sabrina QUESQUE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Annie PALOU, Luc CHARPENTIER, Bernard CROZIER, Sandrine AUGIER, Chantal GAMEL-BERARD, Jean-Michel BOCHATON, Myriam COMON, Ali CHAABI, Marjolaine BOUVIER.

POUVOIRS : Sabine TAULEIGNE à Stéphanie HOUSET, Jacques LACOUR à C. ARSAC-MARZE, Laetitia POLLIOTTI à D. GROUSSON, Sylvie DELOCHE à Sabrina QUESQUE, Pierre TRAPIER à Jean-Michel BOCHATON.

-X-X-X-

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité. L'envoi / réception du compte-rendu sera vérifié par le service de la direction générale.

### 1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (rapporteur : S. HOUSET).

Madame HOUSET présente au Conseil Municipal la nouvelle grille de critères d'attribution pour les associations sportives et propose que la valeur du point soit fixée à 4.70 €.

Pour Madame BOUVIER, les modifications sont mineures (points 1 et 2) la grille ayant déjà évoluée dans ce sens au cours du mandat précédent et les modifications apportées conduiront à une diminution du montant de la subvention, pour les associations comptant plus de 24,5 % d'adhérents Portois.

Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas de leçon à recevoir sur ce dossier, étant à l'origine du projet en 2002. Les simulations opérées démontrent le contraire de ce qui est avancé par Madame BOUVIER d'autant que la valeur du point augmente de 2 %.

A la demande de l'opposition, la délibération est votée en deux temps :

- la nouvelle grille de critères est adoptée par 22 pour, 1 abstention (S. AUGIER) et 6 contre,
- la valeur du point est fixée à 4.70 € par 29 pour.

### 2) FINANCEMENT THE DANSANT (rapporteur : S. HOUSET).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 760 € à l'UGSP pour l'organisation du thé dansant du 19 novembre 2014.

### 3) ANNULATION DE DETTE (rapporteur : S. BROT).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la décision du TGI visant à l'effacement d'une dette "eau" pour un administré, d'un montant de 323.20 €.

4) SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

Suivant la décision du Comité Syndical du SID en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de BREN, CHAVANNES, MARZAS, MONTCHENU, CREPOL, SAINT-DONAT S/HERBASSE, CHARMES S/HERBASSE, ARTHEMONAY, BATHERNAY, SAULCE S/RHONE, MIRMANDE et le retrait de la commune de ROMANS.

5) LA PITCHOULINE – AVENANT A LA COMMISSION MEDICALE (rapporteur : C. ARSAC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature d'un avenant prévoyant le remplacement du Dr Lucie TAVEL, pour les vacances à la *Pitchouline*.

6) APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL (rapporteur : G. GIRARD).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la procédure d'appel d'offres menée et autorise la signature d'un accord cadre avec les entreprises ANTARGAZ, EDF, GAZ DE BORDEAUX et GDF-SUEZ.

Monsieur BOCHATON rappelle son opposition à la loi NOME, malgré son approbation de la procédure administrative que se doit d'appliquer la collectivité.

7) ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDED (rapporteur : A. KOSZULINSKI).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de remplacement de luminaires vétustes (type "boules") pour un montant de 100 000 €/HT et la demande de subvention afférente au Syndicat d'Energie de la Drôme.

8) CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES (rapporteur : S. BROT).

Suite au résultat de l'appel d'offres mené par le Centre de Gestion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de l'assureur GROUPAMA/GRAS SAVOYE pour un taux consenti de 6.83 % (inférieur au taux précédant de 7.33 % pour des garanties accrues).

9) DECISIONS (rapporteur : G. GIRARD).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a été amenée à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 14/113 : non préemption propriété SCI CAPOTCH, cadastrée sections AD 94 et 95, 712 av. Président Allende.

N° 14/114 : signature marché intitulé "Travaux de réalisation d'une voie verte", avec ENTREPRISE 26, lot n° 1 d'un montant de 62 019,77 €/HT, VALENTE, lot n° 2 d'un montant de 40 664.85 €/HT et JARDINS DE PROVENCE, lot n° 3 de 35 150 €/HT.

N° 14/115 : non préemption sur la propriété de Monsieur Serge BOUVIER, cadastrée section AV 170, 14 allée du Clos des cytises.

N° 14/116 : non préemption sur la propriété de Monsieur Francis GRANGE, cadastrée section AL 36, 11 allée des Pins.

N° 14/117 : encaissement chèque de 140 € des Transports BLANC, en règlement du sinistre du 20 juin 2014 relatif à la dégradation d'une haie et de sa clôture lors d'une livraison à l'école Joliot-Curie.

N° 14/118 : encaissement chèque de 315.14 € de la CARPA VALENCE, en règlement des frais de procédure engagés dans l'affaire SAFSAF, conforme au jugement du TGI en date du 17 décembre 2012, déduction faire des frais d'huissier.

N° 14/120 : non préemption sur la propriété de France BOISSONS, cadastrée section AC 46, rue Jules Guesde.

N° 14/121 : non préemption sur la propriété de l'indivision SABATIER, cadastrée section AL 400, 33 Chemin du Ruisseau.

N° 14/122 : non préemption sur la propriété de Madame Marianne COMTE, cadastrée section AT 236, 58 rue Jean Macé.

N° 14/123 : non préemption sur la propriété de la SC ALPHA et la SCI Le Buis, cadastrée sections AT 235 et AT 341, 58 rue Jean Macé.

N° 14/124 : non préemption sur la propriété de l'indivision CHAZOT, cadastrée sections AO 197, AO 199, A2 203, AO 208, AD 211, AO 214, rue Jacques Brel, lotissement Les Bastides.

N° 14/125 : non préemption sur la propriété de Monsieur Eric SCHULZ, cadastrée section AT 177, 6 lotissement les Eygaldes.

N° 14/126 : non préemption sur la propriété de Madame Catherine GEORGES, cadastrée sections AN 305 à AN 307, 80-82 rue Jean Jaurès et 5-7 rue Léo Lagrange.

N° 14/127 : non préemption sur la propriété de Monsieur Bernard BOUVET, cadastrée section BA 41 et 42, 26 rue Jules Guesde.

N° 14/128 : signature avec SIRAP, d'un contrat de maintenance pour l'assistance et la maintenance des logiciels du SIG, d'un montant forfaitaire annuel de 372 €/HT.

N° 14/129 : non préemption sur la propriété de Madame Claire COTRET, cadastrée sections AN 305 à 307, 80 et 82 rue Jean Jaurès.

N° 14/130 : signature avec VEOLIA PROPLETE ONYX d'une convention pour la mise à disposition d'une benne pour les gravats de la balayeuse, d'un montant de 70 €/HT pour la location, 95 €/HT pour 2 passages par mois, 115 €/HT la tonne de gravats et 10 €/HT le traitement par tonne de déchets.

En clôture de séance, Madame le Maire a souhaité faire une mise au point concernant le groupe d'opposition *Portes Citoyenne*.

D'une part, pour informer l'assemblée et le public, que Madame Sandrine AUGIER (Parti Socialiste) avait fait part de sa volonté de ne plus siéger au sein du groupe *Portes Citoyenne*.

D'autre part, pour demander au groupe Portes Citoyenne de cesser les attaques personnelles envers les élus ou leur famille, qui relèvent du mensonge et parfois de la

diffamation. Faisant référence au dernier tract de l'opposition, Madame le Maire a publiquement fait état des diverses indemnités qu'elle perçoit réellement en fonction de ses mandats soit :

- maire : 862 €, vice-présidente du SYTRAD : 622 €, vice-présidente AGGLO : 1 536 € et conseillère régionale : 1 216 €, bien éloigné de ce qu'annonce PORTES CITOYENNE (maire : 2 090 €, VP SYTRAD : 710 €, VP AGGLO : 2 700 € et Conseil Régional : 2 662 €).

Madame BOUVIER répond que si diffamation il y a, il faut aller en justice. Pour Monsieur BOCHATON, si le combat politique peut être rude, il ne transigera pas sur la liberté d'expression.

Madame le Maire conclura en rappelant que son souhait reste le libre débat dans le respect des personnes et que la provocation peut être contestée, sans nécessairement aller à la procédure judiciaire.